

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É

portant adaptation à un groupe limité d'usagers des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.211-66 ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'instruction technique ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique en juin 2021 permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'instruction technique susvisée ;

Vu l'arrêté d'orientation du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu la demande en date du 16 mai 2022, reçue le 20 mai 2022, formulée par la chambre d'agriculture au nom des maraîchers et horticulteurs situés dans le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Sud », d'adapter les mesures de restrictions liées à la sécheresse pour ce groupe d'usagers, afin de pouvoir irriguer en journée les cultures repiquées en motte ;

Considérant que l'adaptation sollicitée met en jeu de faibles volumes d'eau et est vitale pour la reprise des plançons ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Adaptation à un groupe limité d'usagers des mesures de restriction

Les exploitants agricoles exerçant une activité de maraîchage ou d'horticulture dont la liste figure en annexe du présent arrêté sont désignés ci-après « les bénéficiaires ».

Le présent arrêté dispose d'adaptations à un groupe limité de bénéficiaires des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain.

Les bénéficiaires sont autorisés à arroser les cultures repiquées en motte dans les 3 jours suivant leur mise en place dans le sol, sans restriction horaire.

Article 2 : Conditions de cette adaptation

Pour la traçabilité de cette adaptation, les bénéficiaires doivent tenir un registre dans lequel figurent :

- les parcelles ou parties de parcelles concernées,
- la date d'implantation,
- les jours et heures d'arrosage,
- les volumes utilisés (estimation).

Ce registre sera transmis à la direction départementale des territoires (DDT) par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spge-ge@ain.gouv.fr ou par voie postale, au plus tard le **5 novembre 2022**, afin qu'un bilan des volumes mis en jeu par cette adaptation puisse être établi et présenté aux membres du Comité Départemental Ressources en Eau (CDRE).

Article 3 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet **à partir de sa date de signature et sont valables, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2022**, quel que soit le niveau de restriction sur le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Sud ».

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, par chaque bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité (publication), conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais contentieux.

Article 5 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.211-66 du code de l'environnement, le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr> pendant toute la période d'application.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- pour notification, à chacun des bénéficiaires dont la liste figure en annexe,
- pour information, à la chambre d'agriculture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mai 2022

La préfète,

Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

ANNEXE – Liste des bénéficiaires

Maraîchers

Entreprise	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
	CHAPOLARD	Julien	Route de Vancia - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
	CHAPOLARD	Marie-Paule	477 Route de Vancia - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
	CORMORECHE	Henri	Les Echerolles	01390	MIONNAY
	CORMORECHE	Sébastien	Chemin des Echerolles	01390	MIONNAY
	OLIVIER	Yves	Chemin de la Roche	01700	NEYRON
EARL DE MARGNOLAS	BARBET	Julien	Le Grand Arcieux	01390	RANCE
EARL DES ECHANEAUX	BARBET	Sébastien	742 Chemin des Echaneaux	01120	SAINTE CROIX
EARL DU MAS	PEGUET	Patrick	La Planche - Route des Echets - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
EARL LA SABLIERE	VARAY	Pierre	Les Echets	01700	MIRIBEL
EARL LE PIED VERT	RAY	Emmanuel	124 Chemin de Pied Chardon	69300	CALUIRE
GAEC GRAINS ET LEGUMES	BONNEFOND	Mickaël	Le Bas Montagneux	01990	SAINTE TRIVIER SUR MOIGNANS
GAEC LE POTAGER D'OUROUX	PHILIPPON	Vivien	100 Route départementale 88	01480	CHALEINS
GAEC QUALIFRAIS	MEYET	Gilbert	34 Route de Rillieux - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
SARL DES GRANDES TERRES	DELAIGUE	Gérard	Route de Vancia - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
SARL LES EPINETTES	MAURICE	Rémi	Route de Vancia - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
SARL LES JARDINS DU PRINTEMPS	MARECHAL	Paul	2840 Chemin de Rosarge - Vancia	69140	RILLIEUX LA PAPE
SCEA CORMORECHE JEAN GERARD	CORMORECHE	Geoffroy	Ferme de Rosarge - Les Echets	01700	MIRIBEL
SCEA DES GAMBADIÈRES	CHAMBERON	Guy	127 Route de Vancia - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
SCEA EN BOSSIEU	STIVAL	Philippe	471 Chemin des Places - Le Mas Rillier	01700	MIRIBEL
GAEC DU LANCHET	MARTIN	Frédéric	25 Chemin de vavre	01120	SAINTE CROIX
	THOLON	Patrick	Chemin de la Grangette	01700	BEYNOST
GAEC O SAVEURS DU POTAGER	CHAVEROT	Aurélie	rue du Ballet - Grange Vernay	01800	SAINTE ELOI

Entreprise	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
MAISON HERITIER SARL	HERITIER	Denis	La Planche	01090	FRANCHELEINS
GAEC DU LANCHET	MARTIN	Frédéric	25 Chemin de vavre	01120	SAINTE CROIX
	BARBET	Thierry	Terment	01330	VILLARS LES DOMBES

Horticulteurs

Entreprise	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
PEPINIERES DANIEL SOUPE	SOUPE	Daniel	Les Lazares - Route de Thoissey	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
SERRES DU BADERAND	ABDILLA	Bernard	Chemin du baderand	01600	SAINT DIDIER DE FORMANS